# Acquisition de Plénitude Arena par Live Nation : l'Autorité ne contrôlera pas l'opération au titre du contrôle des concentrations

Publié le 30 septembre 2026

---

## L'essentiel

L'Autorité prend acte du retrait de la notification déposée le 23 juin 2026 par Live Nation concernant l'acquisition de la salle de Plénitude Arena (anciennement Paris La Défense Arena)[1]. Cette opération n'est plus soumise au contrôle des concentrations compte tenu des nouveaux seuils mentionnés à l'article L. 430-2 du code de commerce, applicables depuis le 1er septembre 2026.

L'Autorité restera vigilante quant à cette opération et ses conséquences.

À la suite de plusieurs mois d'échanges entre les services de l'Autorité de la concurrence et Live Nation, Live Nation a choisi de notifier l'opération d'acquisition de Plénitude Arena (anciennement Paris La Défense Arena) le 23 juin 2026.

Live Nation est un groupe américain actif dans la promotion d'artistes, l'organisation de concerts et de festivals (Lollapalooza Paris, Main Square d'Arras) ou encore la distribution de billets (sous marque Ticketmaster et marque grise) et de solutions de billetterie (logiciel Trium).

Plénitude Arena est une salle couverte d'une capacité maximale de 45 000 spectateurs, située à Nanterre dans le quartier de La Défense (92), accueillant

des concerts, spectacles divers, événements sportifs et d'entreprises. Plénitude Arena est actuellement la plus grande salle couverte d'Europe.

De nombreux actes d'instruction ont été menés ces derniers mois. Les parties et divers tiers ont été interrogés sur l'impact de l'opération en particulier quant au renforcement du pouvoir de marché de Live Nation en France ou à un potentiel verrouillage de l'accès à la salle du fait de l'opération. À la date du retrait, les services d'instruction n'ont pas écarté tout risque d'atteinte à la concurrence.

En application de la loi n° 2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique modifiant les seuils de notification prévus à l'article L. 430-2 du code de commerce au 1er septembre 2026, Live Nation a décidé de retirer la notification, dans la mesure où les nouveaux seuils prévus au troisième alinea du I de l'article L. 430-2 ne sont pas atteints.

L'Autorité prend acte de cette décision de retrait et restera vigilante sur les conséquences de cette opération sur les marchés concernés.

Par ailleurs, comme elle l'a exprimée à plusieurs reprises, notamment dans le cadre de la Déclaration commune du Réseau européen de la concurrence en date du 23 juin 2026, l'Autorité appelle de ses vœux l'instauration dans la loi d'un mécanisme d'évocation ciblé sous les seuils prévus à l'article L. 430-2 du code de commerce en contrôle des concentrations français. L'Autorité considère en effet cet instrument comme nécessaire à l'examen de concentrations susceptibles de soulever un risque pour la concurrence.

[1] L'acquisition porte sur la Société d'Exploitation de l'Arena qui détient Plénitude Arena (anciennement Paris La Défense Arena).

## Contact(s)

Virginie Guin
Directrice de la communication
01 55 04 02 62
Contacter par mail